



# Note de département

**GIS | N° 2019-02**

Décision du 14 janvier 2019

---

**Décision n° GIS 2019-02 du 14 janvier 2019  
portant délégation de pouvoirs du directeur du département Gestion et Innovation  
Sociales [GIS] au responsable de la gestion et du développement des talents du  
département GIS**

---

**Le Directeur du département GIS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 8 janvier 2019 (Note Générale n°2019-01) au directeur du département GIS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au responsable de la gestion et du développement des talents du département GIS, à l'effet de :

- Présider la commission de classement des cadres supérieurs de la RATP.

**Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.



---

### **Article 3**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

### **Article 4**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Jean AGULHON  
Directeur du département GIS